

Règles d'éligibilité d'une action : « Préparation au passage du Permis de conduire »

11/12/2020

Mise en application au 01/01/2021

Sommaire

1. Règles d'éligibilité de l'action « Préparation Permis de conduire ».....	2
1.1 Règle sur le numéro d'agrément.....	2
1.2 Règles d'éligibilité pour le titulaire Mon Compte Formation	3
1.3 Référencer une offre éligible au CPF.....	3
2. Règles sur le tarif de la prestation.....	5
2.1 Règles sur la saisie du prix sur EDOF	5
2.2 Règles sur la vente d'heures complémentaires (prolongation/avenant de la commande initiale).....	6
2.3 Autres pré-requis et critères nécessaires pour utiliser EDOF	6
Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation	
« Permis de conduire »	7

Pour une utilisation optimale d'EDOF, nous vous conseillons d'utiliser les dernières versions des navigateurs suivants :



Google Chrome



Mozilla Firefox



Safari



Microsoft Edge

Dans le cadre de la Réforme pour la liberté de choisir son avenir professionnel votée le 5 septembre 2018, la Caisse des Dépôts a été mandatée, entre autres, pour développer et mettre en œuvre la place de marché qui vous permet de rentrer en interaction directe et de manière dématérialisée avec les usagers ayant des droits CPF mobilisables pour l'achat / vente de formations éligibles aux droits CPF.

1. Règles d'éligibilité de l'action « Préparation Permis de conduire »

Il existe **plusieurs conditions d'éligibilité pour réaliser cette prestation de préparation au passage du Permis de conduire** :

1.1 Règle sur le numéro d'agrément

En tant qu'organisme spécialisé dans « l'enseignement de la conduite à titre onéreux et la sensibilisation à la sécurité routière », vous disposez d'un agrément préfectoral. Ce dernier doit être tenu à disposition de la Caisse des Dépôts à tout moment.

Celui-ci doit figurer dans chacune de vos offres de formation dans le champ « **Objectif de la formation** » à la suite de votre texte.

Exemple :

Objectif général de la formation

Certification

Objectif de la formation

Le permis B permet de conduire une voiture attelée d'une remorque dont le poids ne dépasse pas 750 kg. Son obtention est soumise notamment à des conditions d'âge, de formation et de réussite à un examen.

Auto-école autorisée à exploiter sous le N° E 16 044 009 0

Pour un organisme (1 SIRET EDOF) regroupant plusieurs lieux de formation disposant chacun d'un numéro d'agrément préfectoral, l'information à porter dans le champ « objectif de formation sera le suivant :

Autorisation d'exploiter N° X XX XXX X pour l'organisme responsable de l'offre de formation

Pour rappel: le numéro d'agrément de votre auto-école doit être renseigné sur les documents d'information/publicités diffusés par une auto-école :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Auto-ecole>

1.2 Règles d'éligibilité pour le titulaire Mon Compte Formation

Pour qu'un titulaire puisse utiliser ses droits CPF sur une offre « permis de conduire », quelle que soit la typologie de permis autorisée, il doit remettre à l'organisme **une attestation sur l'honneur** indiquant que :

- L'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- Et qu'il ne fait pas l'objet d'une suspension de son permis ou d'une interdiction de solliciter un permis (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé).

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-et-compte-formation>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/ouvrir-auto-ecole>

Un exemple d'attestation vous est fourni dans ce document. Une fois cette attestation remplie par le titulaire et remise à l'organisme, ce dernier doit la conserver et la tenir à disposition de la Caisse des Dépôts qui peut la demander à tout moment.

1.3 Référencer une offre éligible au CPF

*Article L6323-6 – du code du travail - Article D6323-6 – du code du travail et suivants
Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018 relatif aux formations éligibles au titre du compte personnel de formation*

Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences

Votre offre disponible à la vente dans Mon compte formation devra correspondre à

- une préparation à l'épreuve théorique du code de la route autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route,
- une préparation à l'épreuve pratique du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route,
- une préparation à l'épreuve théorique et une épreuve pratique réunie en une seule formation,
- formation au Permis 78 (permis B sur boîte de vitesse automatique).

Cet ajustement des règles d'éligibilité entrera en vigueur pour toutes les demandes d'inscription intervenant à compter du 1er janvier 2021.

Toute autre permis – B1, BE, B96, scooter, moto, bateau, tracteur, etc... n'est pas éligible au CPF.

Les offres de remise à niveau et les stages de récupération de points ne sont pas autorisés.


Nous vous rappelons par ailleurs que tout manquement d'un organisme de formation est sanctionné selon les conditions et modalités prévues par l'article 4 des Conditions particulières applicables aux organismes de formation de Mon Compte Formation.

2. Règles sur le tarif de la prestation

2.1 Règles sur la saisie du prix sur EDOF

Nous attirons votre attention sur la saisie de votre prix dans votre catalogue EDOF.

Montants

Les frais de passage de la certification sont inclus dans les frais pédagogiques 

Oui Non

Frais pédagogiques

Net de TVA

Saisir un prix net de TVA uniquement si votre organisme est exonéré de TVA.

Soumis au taux de 5.5 %

Soumis au taux de 20 %

Total

Cette zone concerne les organismes non assujettis à la TVA.

Ces zones HT et TTC sont à utiliser si vous vendez un ou des livres dans votre offre – exemple le Code Rousseau. Attention il n'existe pas de calcul automatique, vous devez saisir chaque montant en ayant fait le calcul au préalable.

Ces zones HT et TTC sont à utiliser si vous êtes assujetti à la TVA de 20%. Attention il n'existe pas de calcul automatique, vous devez saisir chaque montant en ayant fait le calcul au préalable.

2.2 Règles sur la vente d'heures complémentaires (prolongation/avenant de la commande initiale)

La possibilité de faire des avenants à un dossier de formation n'est pas encore fonctionnelle dans EDOF.

Provisoirement, le mode opératoire à suivre est le suivant :

- L'organisme déclare la sortie de formation et le service fait pour le dossier en cours.
- Le titulaire fait une nouvelle demande de formation pour la même action de formation à partir de son espace personnel.
- L'organisme traite cette nouvelle demande et ajuste en conséquence les dates de session, la durée, le prix et le contenu de la formation.
- **L'organisme indique impérativement dans le champ « intitulé de la formation » de la commande qu'il adressera au titulaire, la mention « avenant au dossier N° [numéro du dossier initial] »**



La Caisse des Dépôts **interdit** aux organismes **de publier sur Mon Compte Formation**, via EDOF :

- une offre **dédiée à l'achat d'heures complémentaires**
- une offre, dont **l'intitulé de formation contient le nom et le prénom du titulaire**

2.3 Autres pré-requis et critères nécessaires pour utiliser EDOF

Nous vous invitons à relire **les CG en vigueur** et **le guide d'utilisation et de saisie EDOF**.

Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire »

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route :

- B
- B78
- C1
- C
- D1
- D
- C1E
- CE
- D1E
- DE

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;

2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre cas :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Dans ce cas, lequel ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :

- Il facilitera votre recherche d'emploi
- En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile

Autre :

.....

Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

*L'obtention du permis de conduire vise à **permettre une évolution professionnelle**, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.*

L'obtention d'un permis de conduire n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise.

Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement, alors la préparation de celui-ci peut être financée par votre entreprise.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme

.....

domicilié(e) à

.....

.....

certifie sur l'honneur :

L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A

Le

Signature :

Attention : *L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation.
Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.*